

IMPORTANT :

A l'attention des Elèves des classes de 2MRC1 2MRC2 2AGO 2MHR et des nouveaux arrivants dans la section professionnelle tertiaire et hôtelière

Versement de l'allocation de stage financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels.

Pour le bon déroulement du versement de l'allocation, les pièces justificatives suivantes doivent obligatoirement être transmises par votre enfant à son professeur principal, à la rentrée, **sous enveloppe cachetée nominative**

	Elève mineur	Elève majeur
	Si versement sur le compte de l'élève	Versement exclusivement sur le compte de l'élève
Pièces à fournir	<input type="checkbox"/> RIB de l'élève <input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur (ci jointe) <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité de représentant légal : <u>copie</u> du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	<input type="checkbox"/> RIB de l'élève <input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'élève
	Si versement sur le compte du représentant légal <input type="checkbox"/> RIB du représentant légal pour l'élève mineur <input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'élève <input type="checkbox"/> Justification de l'identité du titulaire du RIB : Pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... <input type="checkbox"/> Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance	



Autorisation du représentant légal

Année scolaire **2024-2025**

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal